



NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES (à conserver)

☞ RESTAURANT SCOLAIRE (☎ 02.31.53.52.80) :

- L'accès à la salle de restaurant est géré par un système informatique de lecteur de cartes à puce.
- Quatre régimes sont proposés aux élèves du lycée Allende (**cf fiche intendance**) Les tarifs 2020-2021 ne sont pas encore connus, ceux indiqués ci-dessous correspondent aux tarifs 2019-2020)

1 - Demi-pensionnaire 5 jours : (516.25 €/année) 5 repas par semaine

2 - Demi-pensionnaire 4 jours : (441 €/année) 4 repas par semaine sauf le mercredi

3 - Demi-pensionnaire 2 jours : (248.50 €/année) 2 repas par semaine (choix des jours à déterminer à la rentrée)

❖ En cas de maladie, les absences sont déduites à partir de 15 jours d'absence consécutifs (week-end compris) sur demande écrite de la famille à remettre à l'intendance)

4 - Externe : passage occasionnel : repas à régler à l'Intendance (Prix d'un repas : 3.65 €)

(pour motif exceptionnel sur demande écrite de la famille ou avis du CPE)

L'inscription à un forfait demi-pension est valable pour toute l'année scolaire (accueil des élèves du jour de la rentrée à la date de fin de cours ou des examens). **Le changement de régime peut intervenir, sur demande écrite de la famille, au début de chaque trimestre)**

TARIFS 2020-2021

Modalités de facturation : FORFAIT TRIMESTRIEL

DP 5J	DP 4J	DP 2J
-------	-------	-------

❖ <u>3 périodes de facturation</u> :	septembre / décembre 2020 (facture vers le 1er octobre 2020)	224,00 195,00 105.40
	janvier / mars 2021 (facture vers le 30 janvier 2021)	195.00 166,00 90.40
	avril / juin 2021 (facture vers le 10 avril 2021)	97.25 80,00 52.70

- ❖ Moyens de paiement :
- prélèvement automatique** (remplir le mandat de prélèvement joint accompagné d'un RIB)
 - Télé-paiement** (se rendre sur le site : <https://teleservices.ac-caen.fr> avec les identifiants qui vous seront communiqués à la rentrée)
 - chèque** à l'ordre de : «l'Agent comptable du lycée Allende» ;
 - espèces** ;

Un badge sera remis à chaque élève à son entrée dans l'établissement, il permet l'accès ou la sortie de l'établissement en dehors des heures d'ouverture du portillon et pour les demi-pensionnaires l'accès au service de restauration. Ce badge est valable pendant **toute** la scolarité de l'élève. En cas de perte, celui-ci sera remplacé moyennant 6 €.

❖ Elle ne peut être prêtée sous aucun prétexte **sous peine d'exclusion de la demi-pension**

❖ En cas d'oubli et compte tenu des perturbations techniques engendrées par les oublis de carte, l'élève sera tenu d'attendre la fin du service pour accéder au self.

👉 BOURSES DES LYCEES : (décision prise par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche) – DSDEN

- Elles sont octroyées pour l'ensemble de la scolarité (reconduction automatique de la seconde à la terminale).
- En cas de redoublement, de réorientation ou de changement d'établissement, les familles doivent se signaler auprès du service Intendance afin de retirer un dossier à transmettre à la DSDEN.
- Les Bourses sont déductibles des frais de demi-pension et payées fin décembre, fin mars et fin juin **sous condition d'assiduité (un congé de bourses peut être demandé par le Chef d'Etablissement en cas d'absentéisme injustifié).**
- Les bourses de lycée sont attribuées selon 6 échelons, variant de 435 € à 921 € (montant annuel).
- Bourse au mérite attribuée aux nouveaux boursiers de 2nde ayant obtenu la mention «BIEN» à «TRES BIEN» au DNB. (Montant annuel de 402 € à 1002 €, selon les ressources de la famille).

👉 CAMPAGNE DE BOURSES (ELEVES NON BOURSIERS) :

- La campagne de bourses pour les élèves non-boursiers se déroulera du 11 mai au 15 octobre 2020. Vous avez été destinataire des informations par mail. Les familles qui souhaiteraient l'envoi d'un dossier ou recevoir plus d'informations sont priées de contacter Mme LONGUEPEE au 02 31 53 52 80 .

👉 ASSISTANTE SOCIALE :

- L'assistante de service social aide les jeunes scolarisés à faire face aux problèmes qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne pour des difficultés d'ordre familial ou scolaire.
- Dans le cadre du fonds social lycéen, des aides financières peuvent être accordées pour les dépenses liées à la scolarité (frais de demi-pension, achat de matériel scolaire, sorties scolaires, carte de transport du Conseil Général). Formulaire à retirer auprès de l'Assistante sociale afin d'apprécier votre situation).
Permanences : voir site web

Si vous souhaitez plus de renseignements concernant ces 3 rubriques, rendez-vous sur le site du lycée :

<http://www.etab.ac-caen.fr/lycee-salvador-allende/>

15 rue Guyon de Guercheville – B.P. 21 – 14201 HEROUVILLE ST CLAIR Cedex

☎ 02.31.53.10.70 – ✉ ce.0141796b@ac-caen.fr